

Fiche de données de sécurité

Suivant les règlements (CE) N° 1907/2006 & (CE) N° 1272/2008

Numéro de FDS 700 Date de création 20 July 2006 Date de la dernière révision 21 February 2022

1 - Identification du produit et de la société**a - Identifiant du produit utilisé sur l'étiquette****Tradenames:****b - Identification du produit**

ACCELERANT

c - Utilisation du produit

Nutriment pour l'agriculture, engrais de gazon, engrais pour applications générales, et pour utilisations spécialisées dans l'industrie.

d - Fabricant/fournisseur

Morgan Thermal Ceramics Canada 185 Walkers Line Burlington, Ontario L7M 1L1 CANADA (PHONE: 905-335-3414)	Morgan Thermal Ceramics Thermal Ceramics Inc. P. O. Box 923; Dept. 300 Augusta, GA 30903-0923 USA
---	--

e -

Pour plus d'information sur le programme de suivi des produits ou en cas d'urgence:

Hotline - 1-800-722-5681

Fax 1 706-560-4054

Pour obtenir d'autres fiches de données de sécurité ou pour s'assurer que cette version est la plus récente pour le produit concerné, consultez notre site Internet www.morganthermalceramics.com ou écrire à MT.NorthAmerica@morganplc.com**2 - Identification des dangers****a - Classification des produits chimiques conformément au paragraphe (d) de la norme §1910.1200**

En vertu de la norme HCS 2012 de l'OSHA, ce produit est classé en tant qu'irritant cutané et oculaire de catégorie 2.

b - Terme d'avertissement, déclaration(s) de danger, symbole(s) et mise(s) en garde conformément au paragraphe (f) de la norme §1910.1200**Pictogrammes de danger****Mentions de danger**

Provoque une légère irritation cutanée

Provoque une irritation des yeux

Peut irriter les voies respiratoires

Peut provoquer une irritation temporaire des yeux, de la peau et des voies respiratoires exposés.

Mises en garde

Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.

En cas d'inquiétudes relatives à une exposition, consulter un médecin

Éliminer les déchets conformément aux réglementations locales, nationales et fédérales.

En cas d'urgence

Peut provoquer une irritation des yeux et de la peau.

c - Effets chroniques**d - Règle relative au mélange**

Sans objet.

3 - Composition / Information sur les composants

COMPOSANTS	NUMERO CAS	% EN POIDS
Composants "C" accélérant	Non communiqué	99-100

b -

(Voir section 8 " Contrôle de l'exposition/Protections individuelles)

d - Impuretés et additifs stabilisants

4 - Premiers secours

a - Descriptions des mesures requises, sous-divisées selon les différentes voies d'exposition, c'est-à-dire, inhalation, contact cutané et oculaire, et ingestion

Yeux

Rincer abondamment avec de l'eau à température durant au moins 15 minutes.

Peau

Laver à grande eau. Utiliser du savon si disponible.

Voies respiratoires

En cas d'irritation déplacer la personne dans une zone sans poussière, boire de l'eau et se moucher.

Voies gastro-intestinales

Ne pas faire vomir. Rincer la bouche à l'eau, puis boire un ou deux verres d'eau.

Ne jamais donner quelque chose par la bouche à une victime inconsciente ou faisant des convulsions.

c - Indication de la nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate et d'un traitement spécial

5 - Mesures de lutte contre l'incendie

a - Moyens d'extinction

Utiliser un agent extincteur adapté aux matériaux avoisinants.

c - Codes NFPA

Inflammabilité: 0 Santé: 1 Réactivité: 0 Spécial: 0

b - Dangers NFPA inhabituels

Aucun

6 - Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

a -

Précautions du personnel: Avant tout nettoyage, prière de prendre connaissance des informations sur les dangers données ci-dessus. Utiliser un balai ou un aspirateur pour collecter le matériel et l'éliminer sans faire de poussières. Finir le nettoyage par humidifiant les surfaces contaminées et évacuer par les égouts.

Méthode de retenu: Non nécessaire.

Méthode de nettoyage: Avant tout nettoyage, prière de prendre connaissance des informations sur les dangers données ci-dessus. Utiliser un balai ou un aspirateur pour collecter le matériel et l'éliminer sans faire de poussières. Finir le nettoyage par humidifiant les surfaces contaminées et évacuer par les égouts.

b -

left blank intentionally

7 - Manipulation et stockage

a - Manipulation

MANIPULATION

Eviter l'exposition des yeux, de la peau ou le dépôt sur les habits. Eviter de respirer l'aérosol. Ce laver après manipulation.

b - Conteneurs vides

STOCKAGE

Stocker et manipuler conformément à la réglementation et les normes en vigueur. Maintenir le conteneur fermé hermétiquement et étiqueté. Comme de l'hydrogène, un gaz inflammable peut être produit ne pas stocker dans des conteneurs en aluminium ou mettre le produit en contact avec de l'aluminium. Maintenir à l'écart de substances pouvant être incompatibles.

Entreposage

L'emballage du produit peut contenir des résidus. Ne pas réutiliser

8 - Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

a - Valeurs limites d'exposition/Tableau de recommandations

LIMITES D'EXPOSITION

Limite d'exposition des ingrédients

Composant "C" Accélérateur: ACGIH-TLV - pas établi OSHA-PEL - Pas établi

b - Mesures techniques

TWA PEL: Il n'existe pas de valeur limite spécifique établie pour le composant "C" accélérateur (une substance soluble). L'OSHA (Etats-Unis) a établi des valeurs pouvant être utilisées comme guide pour des poussières inertes. Particules (insolubles) non classées (PNOC): 10 mg/m³ pour les particules inhalables en moyenne sur 8 heures TWA TLV; 3mg/m³ pour les particules alvéolaires TWA TLV: 3 mg/m³.

TWA TLV: Il n'existe pas de valeur limite spécifique établie pour le composant "C" accélérateur (une substance soluble). L'ACGIH (Etats-Unis) a établi des valeurs pouvant être utilisées comme guide pour des poussières inertes. Particules (insolubles) non classées (PNOC): 10 mg/m³ pour les particules inhalables en moyenne sur 8 heures TWA TLV; 3mg/m³ pour les particules alvéolaires TWA TLV: 3 mg/m³.

Encapsuler le procédé de fabrication si possible, installer des systèmes d'aspiration locale afin de maintenir les concentrations dans l'air en dessous des valeurs limites recommandées.

c - Mesures de protection individuelle, telles qu'un équipement de protection individuelle

EPI - Peau

Protection de la face/ des yeux: Porter des lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection des mains: Gants caoutchouc. Confirmer ce choix par un fournisseur qualifié.

Protection de la peau et du corps: Tel que requis par le code employeur

Protection respiratoire: Lorsque la valeur limite peut être dépassée utiliser un masque ou protection faciale filtrante approuvé par le NIOSH.

Considération d'hygiène industrielle générale: Manipuler en suivant les règles d'hygiène industrielle et de sécurité reconnues. Lors de l'utilisation du produit ne pas manger ou boire. Lavez-vous les mains avant la pose et immédiatement après avoir utilisé le produit.

EPI - Yeux

Porter des lunettes de sécurité avec écrans latéraux suivant nécessité.

EPI - Voies respiratoires

Quand il n'est pas possible par des mesures techniques de réduire la concentration en fibres et en poussières dans l'ambiance de travail en-dessous du niveau d'exposition permissible (PEL) ou en-dessous du niveau d'exposition recommandé (REG), les salariés sont encouragés à mettre en oeuvre de bonnes pratiques combinées avec l'utilisation avec une protection respiratoire. Avant de fournir des masques aux salariés - en particulier les masques à pression négative - l'employeur doit:

1) au préalable évaluer la concentration en poussière en utilisant des méthodes analytiques approuvées par le NIOSH et sélectionner le type de protection respiratoire en fonction du résultat des mesures obtenu.

2) Faire examiner les salariés par le médecin du travail afin de déterminer s'ils sont aptes à porter cette protection respiratoire.

3) Mettre en place une formation sur la bonne utilisation des protections respiratoires.

Utiliser des masques approuvés par le NIOSH/MSHA en conformité avec les standards 29 CFR 1910.134 et 29CFR1926.103 de l'OSHA pour les dangers particuliers ou les concentrations dans l'air ambiant au travail.

9 - Propriétés physiques et chimiques

Odeur et apparence	Solide granuleux ou cristallisé blanc à marron sans odeur.
b - Odeur	Not applicable
c - Seuil de l'odeur	Not applicable
pH	7 (solution à 10%)
Point de fusion	Not applicable
Point d'ébullition	3072.20°F (1689°C)
g - Point d'inflammabilité	Not applicable
h - Taux d'évaporation	Not applicable
i - Inflammabilité	Not applicable
j - Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Not applicable
Pression de vapeur	Non applicable
Densité de vapeur (Air=1)	Non applicable
Solubilité dans l'eau (%)	Non applicable
Gravité spécifique	2.66 à 21°C (H2O = 1)
o - Coefficient de partage : n-Octanol/eau	Not applicable
p - Température d'auto-inflammabilité	Not applicable
q - Température de décomposition	Not applicable
r - Viscosité	Not applicable

10 - Stabilité et réactivité

a - Stabilité chimique

Aucun

b - Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales d'utilisation.

Polymérisation dangereuse

Aucun

d - CONDITIONS A EVITER

Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques

e - MATERIAUX INCOMPATIBLES

Magnésium, aluminium

f - PRODUITS DE DECOMPOSITION

Peuvent comprendre, entre autres : Oxydes de soufre.

11 - Informations toxicologiques

left blank intentionally

b - Toxicité aiguë

left blank intentionally

c - Epidémiologie

left blank intentionally

d - Toxicologie

Analyse des composants – CL50

Composé(s) CL50

Composant accélérateur « C » non disponible

Analyse du composant – DL50 par voie orale

Composé(s) DL50

Composant accélérateur « C » 6 600 mg/kg chez le rat

Effets de l'exposition aiguë

Œil : Peut entraîner une irritation.

Peau : Peut entraîner une irritation.

Inhalation : Les poussières de ce produit sont susceptibles de causer des irritations du nez, de la gorge et des voies respiratoires.

Ingestion : Susceptible de causer des maux d'estomac, des nausées ou des vomissements.

Sensibilisation : Non classée ni répertoriée par le CIRC, le NTP, l'OSHA et l'ACGIH.

Effets chroniques : Non classée ni répertoriée par le CIRC, le NTP, l'OSHA et l'ACGIH.

Cancérogénicité : Non classée ni répertoriée par le CIRC, le NTP, l'OSHA et l'ACGIH.

Mutagénicité : Non classée ni répertoriée par le CIRC, le NTP, l'OSHA et l'ACGIH.

Effets sur la reproduction : Non classée ni répertoriée par le CIRC, le NTP, l'OSHA et l'ACGIH.

Tératogénicité : Non classée ni répertoriée par le CIRC, le NTP, l'OSHA et l'ACGIH.

Centre International de Recherche sur le Cancer et National Toxicology Program

12 - Informations écologiques

Aucune donnée disponible.

c - Potentiel de bioaccumulation

Aucun renseignement pour le produit.

d - Mobilité dans le sol

e - Autres effets indésirables (tels que dangereux pour la couche d'ozone)

Aucun effet indésirable de ce matériau sur l'environnement n'est prévu.

13 - Considérations relatives à l'élimination

Gestion des déchets

Les déchets doivent être éliminés en conformité avec les réglementations environnementales de contrôle d'état/provinciales et locales. Il n'y a pas de code déchet disponible.

INFORMATION COMPLEMENTAIRE

14 - Informations relatives au transport

a -

Class de danger: Non réglementé Numéro des Nations Unis: Non applicable
Etiquette: Non applicable Numéro Amérique du Nord (NA): Non applicable
Affichage: Non applicable Billet de chargement: Nom du produit

b - Désignation officielle de transport de l'ONU

Sans objet

c - Classe(s) de danger pour le transport

Sans objet.

d - Groupe d'emballage, le cas échéant

Sans objet.

e - Risques environnementaux (par exemple, Polluant marin [Oui/Non])

N°

f - Transport en vrac (en vertu de l'Annexe II de la convention MARPOL 73/78 et du Code IBC)

Non réglementé.

g - Précautions spéciales dont l'utilisateur doit être informé ou qu'il doit respecter en ce qui concerne le transport ou le déplacement à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations

Sans objet

INTERNATIONAL

Class de danger TDG Canada: Non réglementé

Non classé comme une marchandise dangereuse suivant l'ADR (Route), RID (Train), IATA (air) ou IMDG (bateau)

15 - Informations Réglementaires

15.1 -

REGLEMENTATIONS DES ETATS UNIS

Réglementation fédérale US :

Ce produit n'est pas reconnu comme un produit chimique dangereux au sens des règles de communication de dangers 29 CFR 1910 OSHA sur SARA Titre III:

CERCLA/SARA substances dangereuses: Non applicable.

OSHA (Occupational Safety and Health Administration): 29 CFR 1910 1200 substances chimiques dangereuses: Non applicable

CERCLA (Superfund) quantité déclarable : Aucune

SARA : (Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986) :

Catégories de danger:

Immédiatement dangereux: Non

Danger retardé : Non

Danger d'incendie : Non

Danger en cas de surpression : Non

Danger de réaction : Non

Section 302 substances extrêmement dangereuses : Non

Section 311 substances chimiques dangereuses : Non

CAA (Clean air act) : Non disponible

CWA (Clean Water Act): Non disponible

SDWA (Safe Drinking Water Act): Non disponible

DEA (Drug Enforcement Agency): Non disponible

SIMDUT: Non soumis

Réglementation d'état : MISE EN GARDE – Ce produit contient une substance chimique connu en Californie pour provoquer le cancer, des mal formations congénitales et d'autres effets sur a reproduction.

INVENTAIRE DE NOMS :

Pays ou région	Nom de l'inventaire	Listé dans l'inventaire (Oui/non)*
Canada :	DSL (Domestic substance list)	Oui
Canada :	NDSL (Non-domestic substance list)	Non
Etats Unis et Porto Rico	Inventaire TSCA (Toxic substances Control Act)	Oui

Oui signifie que tous les composants de ce produit sont conformes au règles établies dans l'inventaire de l'état concerné.

15.2 -

16 - Autres informations

left blank intentionally

Dévitirification

left blank intentionally

Elimination après usage

left blank intentionally

Evaluation de danger SIMD

left blank intentionally

Fiches de données techniques

Left Blank Intentionally (pending datasheet number)

Sommaire des révisions

FDS préparée par

SDS préparée par: DEPARTEMENT SANTE, SECURITE & ENVIRONNEMENT MORGAN THERMAL CERAMICS

Avis au lecteur

Les renseignements donnés dans cette fiche sont fournis en toute bonne foi et sont considérés comme fiables à la date de la fiche de données de sécurité. Les employeurs peuvent utiliser cette FDS afin de compléter d'autres informations dont ils ont connaissance afin d'assurer la sécurité et la santé de leur employés et l'utilisation correcte de leurs produits. Ce résumé des données appropriées représente une opinion professionnelle; les employeurs noteront que les informations perçues comme moins adaptées n'ont pas été incluses dans cette FDS. C'est pourquoi, prenant en compte la forme résumée de la FDS Morgan Thermal Ceramics ne donne aucune garantie (exprimée ou impliquée), n'assume aucune responsabilité, ne fait aucune déclaration concernant l'exhaustivité de ces informations ou son applicabilité pour l'usage envisagé par l'utilisateur.